

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

N° 2019.147

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 EHT
OBJET : Acquisition de parcelles à l'indivision TRIDOT/FERRUS

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.221-1 et L.300-1 ;
VU la population légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune Les Deux Alpes (1941 habitants) ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Tridot Giselle et Monsieur Patrick Ferrus proposent de vendre à la commune deux parcelles situées sur le front de piste.

Il s'agit des parcelles cadastrées AK302 d'une superficie de 9341 m² et AK267 de 22m².

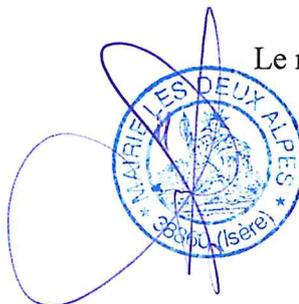
Monsieur le maire invite l'assemblée à saisir cette opportunité qui permet à la commune de se constituer des réserves foncières pour poursuivre le développement des loisirs et du tourisme.

L'offre d'achat, acceptée par les propriétaires, a été calculée en référence aux tarifs fixés par la délibération 2019-018 pour un montant total de 99 595,40€ et est soumise à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AK 302 et AK 267 au prix de 99 595,40€,
- **DE DESIGNER** Maître Laurent MAGNIN, notaire à Châtillon sur Seine pour rédiger l'acte notarié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS